

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 15 janvier 2020

Membres présents : 14

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Monsieur : PARISOT Alain, VOGEL Pierre - Adjoint
Madame : DOSSMANN Corine - Adjointe
Messieurs : BECHLER Patrick, ERDINGER Jean-Marie, NOËL Franck,
SPITZ Emmanuel - conseillers
Mesdames : BELLICAM Alice, FUCHS Delphine, HENQUEZ Danielle, HOLTZMANN
Fabienne, SCHILLINGER Laurence, SPITZ Geneviève - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 1

Arsène DIETSCH a donné procuration à Pierre VOGEL

Le mercredi 15 janvier 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué, se sont réunis pour un conseil municipal à caractère d'urgence à la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

ORDRE DU JOUR :

1. Caractère d'urgence de la séance
2. Décisions modificative n°2,
3. Communications.

1. CARACTERE D'URGENCE DE LA SEANCE

M. le Maire informe que l'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai a été abrégé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence »

M. le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

Les crédits inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 014 s'avèrent insuffisants. Le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales mandaté étant supérieur au montant budgété, il convient de régulariser ce chapitre pour un montant de 4 400 € avant le 20/01/2020 date de clôture de la gestion comptable 2019.

Après cette argumentation, les membres du Conseil Municipal **valide** le caractère d'urgence de cette séance.

2. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2019 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année en cours,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le montant notifié du FPIC (23 685 €) par rapport au montant budgété (18 000 €),

M. le maire propose aux conseillers d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2019 :

Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 014 :

Article 739223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » :
+ 4 400 €

Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 11 :

Article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : - 4 400 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** la décision modificative n° 1 du budget M14.

3. COMMUNICATIONS

Néant

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 28 février 2020 décembre 2019 à 20^H15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20^H45.